



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Exactions commises à Vedène en Vaucluse par certains « gens du voyage »

Question écrite n° 17733

Texte de la question

M. Adrien Morenas alerte M. le ministre de l'intérieur sur les exactions commises, manifestement en toute impunité, par certains membres de la communauté dite des « gens du voyage » au cœur de la commune de Vedène en Vaucluse. Alors que ladite commune répond à toutes ses obligations en termes d'accueil elle subit tout de même des dégradations récurrentes: murs défoncés à la masse, vols, portes défoncées, vol d'un coffre-fort, saccages répétés des aires d'accueil, installations sauvages, branchements pirates pour l'accès à l'eau et à l'électricité... Face à l'ensemble de ces faits, certains dysfonctionnements sont apparus quant au rétablissement du respect de l'état de droit. Il demande donc à M. le ministre de l'intérieur de faire le nécessaire au plus vite afin que l'état de droit soit pleinement respecté à Vedène, en Vaucluse.

Texte de la réponse

La commune de Vedène compte un peu plus de 11 500 habitants au dernier recensement et répond aux exigences légales en matière d'accueil des gens du voyage (GDV) avec une aire comprenant 35 places. Implantée en zone de sécurité prioritaire, elle connaît une délinquance annuelle qui s'établit en 2018 à 336 faits, soit une baisse de 16,8 %, en dépit de l'absence de renforts en gendarmes mobiles sur toute l'année 2018. S'agissant des dégradations récurrentes évoquées, en 2018 deux faits sont recensés : - au mois de juillet le mur du local d'accueil de l'aire des GDV, qui sert de bureau au gardien, est démoli. Un karcher ainsi que des outils sont dérobés ; - le 21 décembre 2018, le coffre-fort du local de l'aire d'accueil des GDV est dérobé (non scellé, contenant cartes grises, numéraire et documents de comptabilité). Les investigations n'ont pas permis d'appréhender les auteurs de ces faits. Aucune procédure n'a récemment été diligentée pour des dégradations sur le site ni sur la commune confrontée très régulièrement à des installations sauvages malgré l'aire de passage. En effet, le Grand Avignon ne respecte pas le schéma départemental d'aire de grand passage qui requiert une capacité de 150 places. Cette carence provoque des installations sauvages sur l'ensemble des communes ceinturant Avignon (Le Pontet, Sorgues et Vedène en particulier). Les principaux lieux régulièrement occupés à Vedène sont : - un terrain à proximité de la zone commerciale Bulle d'air face à Ikéa ; - le stade municipal à la Banastière avec branchement sauvage sur les compteurs du vestiaire et dégradations diverses. L'autorité administrative est tenue informée de ces installations. L'absence d'aire de grand passage, la scolarisation des enfants des familles sont autant de freins à des expulsions. La gendarmerie nationale est particulièrement vigilante sur cette problématique d'installations illégales. En cas de dégradations constatées, il reviendra au maire de la commune de Vedène de signaler les faits à la gendarmerie nationale territorialement compétente avec qui il entretient les meilleures relations.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Morenas](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17733

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2292

Réponse publiée au JO le : [21 mai 2019](#), page 4788